



Remiremont, le 18 février 2020.

A Monsieur Christophe LEJEUNE

Député la République En Marche de Haute Saône

2e Circonscription

Monsieur le Député,

A l'occasion des vœux vous nous avez adressés votre « Bravo pour votre engagement au quotidien au service de nos concitoyens » et nous vous en remercions vivement.

Vos félicitations valent-elles soutien et partage de nos revendications ? On peut s'interroger au regard de votre action au parlement qui cautionne et valide les choix politiques actuels.

Or ce sont ces choix qui se traduisent par ce que nous observons sur le terrain.

Le démantèlement de l'hôpital de Remiremont se poursuit : fermeture de 20 lits en septembre, fermeture du service d'urologie ce mois-ci, avec transfert au privé ; relèvement conséquent des seuils d'activités pour l'agrément des services de chirurgie (de 30 à 80 en chirurgie mammaire par exemple), ce qui immanquablement éloigne les populations des services de proximité auxquels elles ont droit ; grève des urgences depuis plus de 280 jours, parce que l'ONDAM que vous avez voté est inférieur d'au moins deux points à la progression des dépenses de santé. Dans l'édition du 22 janvier du recueil des actes administratifs de la préfecture de région (édition spéciale ARS) l'ARS, face au défi d'assurer la permanence des soins spécialisés ne se préoccupe pas de donner aux hôpitaux publics les moyens nécessaires, mais cherche ailleurs ! Elle affiche clairement la mise en concurrence du privé et du public et n'hésite pas à dire quels établissements elle met en concurrence.*

Nous ne noircissons pas à dessein le tableau, voilà simplement quelques éléments de la réalité. Sachez que notre détermination reste totale pour garder un hôpital public dans notre territoire de montagne, mais qu'à l'instar de la majorité nos concitoyens, dont la défiance est très grande, nous aimerions bien que cette réalité soit relayée nationalement et que des réponses y soient apportées par les élus du peuple.

Veuillez agréer monsieur le Député, nos salutations respectueuses.

Pour le CA, le président,

Jean PIERREL

Copie à nos adhérents

* " Lorsque le directeur général de l'agence régionale de santé constate, après confrontation des besoins tels qu'ils résultent du volet du schéma régional de santé dédié à l'organisation de la permanence des soins avec la liste prévue à l'article R. 6111-48, que la mission de permanence des soins mentionnée à l'article L. 6111-1-3 n'est pas assurée dans les conditions prévues, il ouvre une procédure d'appel à candidatures. "

...

" Pour procéder à cette désignation, l'ARS Grand Est fait le choix de procéder à une mise en concurrence de tout ou partie des établissements susceptibles de répondre à la mission de PDSSES." (PDSSES = permanence des soins en établissement de santé)"

